



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville du Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : MORIA Nadia / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / MAUGER Hervé / Dalila MAHALAINE / Carole DELPLANQUE / Alain GELON / Nicole STORCK

Etaient absents excusés : Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Elodie MOREL) / Michel NORDEST (pouvoir à Aurélien GUILMARD) / Patrick MASSE (pouvoir à Hervé MAUGER) / Pierrick LOZE (pouvoir à Benoît BRUNNEVAL) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Laurent FORGERON (pouvoir à Nicole STORCK)

Etaient Absents : Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Aurélien GUILMARD

En exercice : 18	Présents : 10	Procurations : 7	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Monsieur Aurélien GUILMARD comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

3) Décision du Maire

- En date du 26 Août 2024, en application des articles L2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits en section d'investissement.

- En date du 26 Août 2024, en application des articles L2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement.

4) Décision modificative

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7066 Redevances services à caractère social + 40 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6042 Achat de prestation de services + 40 000 €

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Subvention 2024 à l'association Le Potager Mesnilois

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Le Potager Mesnilois,

Considérant l'oubli de cette subvention lors du vote des subventions de l'ensemble des associations en avril dernier

Après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Le Potager Mesnilois

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Projet médiathèque : conférence des financeurs « ateliers seniors à la médiathèque ».

La médiathèque est un lieu de vie, de rencontres et de ressources diverses ouverte à tous sans distinction. Parmi ses missions, aller à la rencontre des seniors en est une essentielle pour lutter contre l'isolement et faire de la médiathèque un lieu d'échange et de partage.

La volonté de créer des ateliers bien-être en direction du public seniors est partie du constat que sur notre territoire, l'offre actuelle est insuffisante et ne répond pas toujours à leurs attentes.

Cette année, à la suite d'ateliers de sophrologie pour tout-petits et pour parents/enfants organisés à la médiathèque, plusieurs visiteurs seniors (inscrits ou non) sont venus nous demander si d'autres ateliers pour adultes auraient lieu.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la conférence des financeurs pour obtenir les subventions pour les ateliers seniors à la médiathèque.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Accueil Jeunes : Règlement intérieur

Madame le Maire explique que, pour l'ouverture et la bonne utilisation de l'accueil jeunes, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

I. Fonctionnement intercommunal

8) CCT : adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Mme le Maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1
 - L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot 2.

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir utiliser ce marché pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages

Désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement

Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) CCT : adhésion groupement de commandes achat de matériels pour la récupération de mégots

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Madame le Maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir commander via ce marché le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DESIGNNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement

Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

10) ADTO : rapport annuel 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport annuel de l'ADTO.

Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le délégué titulaire en séance publique,

Considérant l'exposé du délégué,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 de l'ADTO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

**Suite aux Inondations de 2021 sur la commune et environs et des différents événements climatiques :
quelles dispositions sont prises pour la prévention ?**

Mme MORIA précise que les bassins d'orages fonctionnent très bien, nettoyage régulier des évacuations, grilles et fossés sur la commune par nos services techniques

Vigilance du responsable des services techniques lors des alertes météo

- **pourquoi l'enquête publique n'a pas été affichée ?**

Mme MORIA demande de quelle enquête publique il s'agit.

Mme STORCK précise que la question fait référence au dossier de la prison de Bernes-sur-Oise

Mme MORIA informe les élus qu'aucun document concernant ce dossier n'a été reçu en mairie du Mesnil-en-Thelle

- **qu'en est-il de la mise en service de la cantine et de son éventuel sous dimensionnement ?**

Mme ROZÉ précise que le futur restaurant scolaire n'est pas sous dimensionné, mais peut le paraître de l'extérieur. Elle précise que la salle de restauration fait 185m².

Mme STORCK demande la moyenne d'enfants chaque midi.

Mme ROZÉ précise qu'à chaque service, il y a environ 130 enfants.

Mme STORCK précise que cette question est liée également à la demande de l'attestation employeur du nouveau règlement.

Mme MORIA précise que nous avons anticipé en demandant l'attestation. Nous ne savions pas combien nous aurions de place assise.

Au vu des effectifs actuels, il n'y a pas de souci.

- Eau potable : le bulletin d'analyse de l'eau en date du 29 novembre 2023 indique que l'eau est devenue non conforme : pouvez-vous nous expliquer pourquoi alors que des stations de traitements contre les pesticides existent à la station de Puiseux le Hauberger et que nous payons l'eau très cher ? Qu'est-il prévu pour remédier à ce problème ?

Mme MORIA précise que l'ensemble des bulletins d'analyse de l'eau pour notre commune est conforme, et ajoute qu'il n'y a aucun bulletin en date du 29 novembre 2023. Le dernier est en date du 06/09/2024.

Mme DELPLANQUE ajoute que l'ensemble des bulletins est consultable sur le site internet de la ville.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h29